

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 277

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Pauget, M. Cinieri, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 116 par la phrase suivante :

« Elle permettra ainsi par exemple une majoration sensiblement plus marquée de l'indemnitaire des chargés de recherche et des maîtres de conférences de classe normale, représentant l'équivalent d'une majoration de la rémunération annuelle d'au moins 10 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le rappelle le rapport, le niveau de rémunération des enseignants-chercheurs et des chercheurs est loin des standards internationaux, et des annonces plus précises sont nécessaires pour redonner confiance aux agents.

Dans un souci de reconnaissance de la recherche et des métiers qui lui sont liés, cet amendement propose de rajouter que « cette revalorisation permettra par exemple une majoration sensiblement plus marquée de l'indemnitaire des chargés de recherche et des maîtres de conférences de classe normale, représentant l'équivalent d'une majoration de la rémunération annuelle d'au moins 10 % ».